



Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail trizay.mairie@wanadoo.fr

Site <http://www.trizay-perche.org>



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le : 4 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 10 avril, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CLAUDE Jérôme, Mme JOBLET Brigitte, M. CHAUVIN Arnaud, M. GIRON Christian, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christian Giron.

Election des délégués représentant la commune au sein de la Communauté de Communes et des syndicats Intercommunaux

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014,
Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 mars 2014,

Vu l'article L5212-7 du CGCT, le Conseil Municipal doit élire ses représentants parmi ses membres qui seront amenés à siéger au sein des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts des syndicats intercommunaux auxquels la Commune de Trizay Coutretôt Saint Serge adhère,

Le Conseil Municipal :

- procède au vote pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants.

Sont élus à la majorité absolue :

Communauté de Communes du Perche :

Bertrand de Monicault, Maire, délégué titulaire,

Yves Callaud, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP Souancé-Trizay-Vichères)

Titulaires : Arnaud Chauvin - Sandrine Grenèche
Sabine Peuvret - Gabriel Vives - Pierrick Jégorel.

AQUAVAL (piscine de Nogent le Rotrou)

Titulaire : Arnaud Chauvin Suppléant : Brigitte Joblet

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Perche (SIAP)

Titulaire : Yves Callaud Suppléant : Brigitte Joblet

Syndicat mixte du Parc Régional Naturel du Perche

Titulaire : Yves Callaud Suppléant : Brigitte Joblet

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Berthe

Titulaires : Dany Vallée - Ludovic Bailleau Suppléant : Christophe Goupil

Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE 28)

Titulaires : Dany Vallée Suppléant : Ludovic Bailleau

Syndicat Mixte Intercommunal du Val d'Huisne (SYNDIVAL et SYVAL)

Titulaire : Christian Giron Suppléant : Jérôme Claude

EPIC « Office de tourisme du canton de Nogent le Rotrou »

Titulaire : Yves Callaud Suppléant : Brigitte Joblet

- propose les délégués à la communauté de communes :

Syndicat Intercommunal pour le Transport du Secondaire, secteur Nogent (SITS)

Titulaires : Arnaud Chauvin – Sandrine Grenèche

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Titulaire : Dany Vallée Suppléant : Ludovic Bailleau

Désignation des membres des commissions communales et correspondants communaux

1. COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur de MONICAULT Bertrand, Maire, est président des commissions.

- **Finances** : CALLAUD Yves, VALLEE Dany
- **Voirie (espaces publics, chemins communaux, chemins ruraux)** :
VALLEE Dany, BAILLEAU Ludovic
GOUPIL Christophe, JOBLET Brigitte
- **Action Sociale (CCAS)** : CLAUDE Jérôme, JOBLET Brigitte

2. CORRESPONDANTS COMMUNAUX :

- **Agence technique départementale** : VALLEE Dany, CALLAUD Yves
- **Défense** : GIRON Christian
- **Environnement** : CALLAUD Yves
- **Communauté de Communes – Très Haut débit (THD)** : CHAUVIN Arnaud
- **Comité départemental du Tourisme** : CALLAUD Yves
- **Agence départementale de réservation Touristique (Loisirs Accueil)** : CALLAUD Yves
- **Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)** : CALLAUD Yves
- **SAGE Huisne** : VALLEE Dany

- **Commission de la révision des listes électorales**

Membre désigné par le Préfet : VIVES Gabriel

Membre désigné par le Tribunal de commerce : BOUHOURS Patrice

Indemnité de fonction du Maire (commune de moins de 500 habitants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'attribution aux maires de leurs indemnités au taux maximal est automatique, sauf décision contraire du conseil municipal (art.L2123-20-1)

Pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal est égal à 17% de l'indice brut 1015, soit 646.25 € d'indemnité brute mensuelle (valeur du point d'indice au 1er juillet 2010).

Après délibération, le Conseil Municipal, confirme l'application du taux de 17 % de l'indice brut 1015, à l'indemnité du maire, applicable à compter du 30 mars 2014 et établi en annexe le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus
(élections du 30 mars 2014)**

Commune de moins de 500 habitants	Taux maximal de l'indice brut 1015	Indemnité Brute Mensuelle maximum (valeur au 01/07/2010)	Taux voté	Indemnité Brute Mensuelle (valeur au 01/07/2010)
Le Maire	17 %	646.25	17 %	646.25
Les Adjointes	6,6 %	250.90	6.6 %	250.90
	Enveloppe maximum mensuelle globale des élus			1 148.05
	Enveloppe mensuelle globale votée			1 148.05

Indemnité de fonction des adjoints (Commune de moins de 500 habitants)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délégations de fonctions pouvant être attribuées aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal pour l'indemnité d'adjoint est de 6,6 % de l'indice brut 1015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :

6,6% : soit 250, 90 € d'indemnité brute mensuelle
(valeur du point d'indice au 1er juillet 2010).

Location d'un logement communal n°18 à Coutretôt : (Changement de locataire)

Monsieur le Maire :

- rappelle le départ de la locataire du logement communal situé au numéro 18 à Coutretôt (Madame Thibault). Il précise que, compte tenu de son préavis, elle quitte le logement au plus tard le 31 mai 2014.

- propose de remettre ce logement en location et soumet la candidature de Madame GOULT Mélanie et Monsieur PEYRIC Gérald, comme nouveaux locataires.

Le conseil Municipal est invité, à prendre connaissance des pièces du dossier de candidature et à approuver la location de gré à gré aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail.

Le conseil municipal,

Vu la convention conclue en application de l'article L 351-2 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Commune référencée 28 3 12 1993 80415 4 000000 810,

Vu la loi du 6 juillet 1989 relative au contrat de location à usage d'habitation,

Considérant la vacante de l'immeuble,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services qu'il y a lieu de le louer,

Considérant les conditions de location,

Considérant la simulation relative aux droits d'aide au logement qui peut être attribuée aux candidats à la location,

Considérant le départ de Madame Thibault,

Considérant les candidatures à la location,

- **Décide de remettre le logement en location à compter du 1^{er} juin 2014,**

- **Approuve le projet de bail,** notamment la durée du bail (trois ans) reconductible tacitement (*sauf dénonciation expresse du locataire*), les conditions financières de la location (**loyer principal mensuel 461 €, révisable au 1^{er} janvier de chaque année, auquel s'ajoutent les provisions pour charges relatives aux ordures ménagères.**

- **Autorise le Maire à** poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus et **signer l'acte de bail avec Madame GOULT Mélanie et PEYRIC Gérald, dans la forme administrative.**

- Précise que le paiement des loyers et des charges se feront directement à la Trésorerie de Nogent le Rotrou ou à la mairie au régisseur de recettes de la Régie des encaissements divers pour, le compte de la commune.

Travaux de voirie 2014 : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre

La commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale (ATD) au 1^{er} janvier 2013, pour l'assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien de voirie, préparation des marchés de travaux et pilotage des travaux. A cet effet, il y a lieu de signer une convention avec l'Agence Technique pour la consultation des entreprises pour les travaux programmés en 2014.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.